SOS FORÊT Dordogne
La forêt est notre avenir

Projet de modification du Schéma Régional de Gestion Sylvicole

Le SRGS, schéma régional de gestion sylvicole, reste avant tout une déclinaison de la politique forestière nationale et de ses objectifs. Ce document est rédigé dans le cadre des orientations du PRFB, programme régional de la forêt et du bois, qui fixe pour chaque région, les règles que tout propriétaire forestier devra respecter pour obtenir la « garantie d'une gestion durable ». Celle-là même qui ouvre droit à l'attribution des différents labels, à des subventions et à de nombreux avantages fiscaux. Ils ne sont que très rarement renouvelés (les deux derniers remontent à 1972 et 2005), celui qui nous concerne émane de la fusion des trois SRGS existants des ex-régions administratives Aquitaine, Poitou Charente et Limousin qui compte 2,8 millions d'hectares de forêts constitués à 92% de forêts privées. Aussi est-il important que chaque citoyen donne son avis sur ses orientations à l'occasion de la consultation publique qui aura lieu du 22 septembre au 03 novembre 2022, afin d'agir et d'influer sur l'avenir de la forêt périgourdine.

Ce projet de SRGS est élaboré par le CRPF Nouvelle Aquitaine (Centre Régionale de la Propriété Forestière). Il devra être approuvé par le ministère en charge des forêts après validation par le conseil de centre des CRPF et passage en CRFB (Commission Régionale de la Forêt et du Bois) puis avis du conseil d'administration du CNPF (le Centre National de la Propriété Forestière).

Au regard de cet itinéraire administrative d'approbation, nous voyons la part belle qui est faite à la profession et à la filière bois

Aussi, c'est en étant le plus nombreux possible à donner notre avis et à apporter notre contribution, que nous ferons entendre nos voix et influerons sur la rédaction du document final. Alors tous à vos ordinateurs et rendez-vous sur le site de la DDAAF pour consulter les différents éléments du dossier et notifier votre avis sur le formulaire de dépôt en ligne.

https://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/consultation-du-public-sur-le-projet-de-srgs-du-22-09-au-3-11-2022-a2541.html

Des règles qui seront définies, dépendra l'avenir de nos forêts.

Contribution de SOS Forêt Dordogne sur le SRGS de Nouvelle Aquitaine

A/Analyse générale des thématiques et des propositions :

Ce projet de SRGS prétend s'appuyer sur quatre enjeux principaux en de donnant comme finalité de :

1/ Promouvoir une gestion forestière et sylvicole dynamique

2/ Favoriser une gestion durable et multifonctionnelle des forêts

3/Prendre en compte le changement climatique

4/ Proposer un panel varié d'itinéraires et de pratiques sylvicoles qui tiennent compte des risques.

Remarques :

Ce document a été établi par le CRPF en pleine connaissance des souhaits de la forêt privée, des revendications de la filière bois et des attentes de l'industrie du bois. Il a ensuite été discuté au sein de la CRFB (Commission Régionale de la Forêt et du Bois) en date du 13 juin 2022. Une commission co-présidée par le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et la Préfecture de région et dans laquelle les représentants de la profession et de la filière bois semblent largement représentés (Il suffit de consulter les noms des participants, souvent multicartes, pour s'en convaincre) a contrario des représentants d'associations de protection de l'environnement. Un document porté par une interprofession avec une seule voix réellement discordante, celle du représentant de France Nature Environnement, qui par ses interventions pertinentes et dérangeantes a permis de conclure qu'en l'absence de réponses sur le défrichement, sur le dessouchage, sur les coupes rases et sur les enrésinements, il n'est pas possible à la commission d'émettre un avis favorable. Autant de sujets qui conditionnent une grande partie de ce projet de SRGS.

B/Sur le fond du projet de SRGS :

Concernant les commentaires généraux émis par l'Autorité Environnementale.

1/Elle estime que l'évaluation des incidences environnementales est à la fois superficielle et incomplète et que seule la production du bois apparaît comme une priorité au détriment de la gestion durable et de la multifonctionnalité des forêts et ce malgré l'affichage qui en est fait.

- *Un point de vue partagé par SOS Forêt Dordogne d'autant que les aspects relatifs aux coupes rases, aux enrésinements massifs et au choix quasi systématique de travaux lourds lors des reboisements, n'a semble t-il pas trouvé d'écho au sein de la CRFB du 13juin 2022. Autant de points obscurs qui sont en totale contradiction avec la notion de gestion durable. Comment peut on parler de gestion durable des forêts périgourdines sous couvert de label, dès lors qu'un programme d'éradication de 50 000 hectares de châtaigniers est en cours pour*

alimenter la filière bois/ énergie ? Coupes rases qui seront suivies à plus de 80% par des travaux lourds déstructurants et d'enrésinements monoculturaux ?

- *Quant à la notion de multifonctionnalité, clairement mise en avant dans de ce schéma et qui se définit comme étant l'ensemble des fonctions inhérentes à nos forêts, en dehors de son rôle économique, tous les autres (sociaux, sociétaux, environnementaux) semblent éludés. Le terme de multifonctionnalité dite « à la française » est cité dans ce document, mais personne ne souhaite prendre le risque de la définir avec des critères objectifs. Le projet de SRGS la situant par défaut, au niveau de la parcelle, l'arbre qui cache la forêt ! SOS Forêt Dordogne demande que cette notion de multifonctionnalité soit clarifiée, voire définie.*

2/ Elle déplore que ne soit pas annexé à ce document le bilan des précédents SRGS, et qu'il n'en soit à aucun moment fait état.

- *Un manquement qui n'a pas échappé à SOS Forêt Dordogne. Le défaut de bilan permet ainsi d'occulter les manquements et les erreurs passées. Un passif qui, s'il était mis en exergue, mettrait en péril cette politique de continuité et d'obstination au seul service de l'économie et de l'industrie au détriment de l'écologie. À croire que les incendies et autres orages de grêles de cet été n'ont eu aucun impact sur les tenants du tout économique. Ce projet de SRGS en est la parfaite illustration.*

3/ Elle regrette que les enjeux environnementaux n'aient pas fait l'objet d'échanges en amont de ces travaux et qu'ils n'aient été évoqués qu'entre le bureau d'étude et le CRPF.

- *Une manière d'opérer devenue habituelle tant au niveau national, régional, départemental que communal et qui malheureusement s'accentue. SOS Forêt Dordogne demande plus de clarté et de pluralité sur ce sujet, d'autant qu'il est aisé de constater l'importance grandissante du monde associatif environnemental*.

Sur les coupes rases

Ce document prône les coupes rases, elles sont décrites par les rédacteurs comme n'ayant que des avantages et notamment celui d'ouvrir les milieux et les paysages (p.132). Un argument réfuté dans la note technique conjointe des PNR Périgord-Limousin et de Millevaches en Limousin qui précise en outre l'impact négatif de cette technique sur les sols, sur la biodiversité et sur les milieux en général. Il incite fortement à reboiser les actuels peuplements feuillus avec des essences à courtes rotations. Des cycles courts de production qui selon ce projet de SRGS, augmenteraient la productivité et par voie de conséquence la rentabilité des bois, prétendant même qu'ils seraient plus bénéfiques pour le stockage de carbone (pages 50 et 52). Cette notion de rentabilité et de placement sécurisé prenant désormais le pas sur tous les autres rôles de nos forêts au détriment de toutes considérations environnementales. Un document qui n'hésite pas à demander que les coupes rases soient amplifiées « au nom de la dynamisation de la gestion » mais plus surprenant « au nom des équilibres sylvo-cynégétiques ». Une incitation également à exploiter les bois à des diamètres plus faibles donc des sujets plus jeunes (p.128 et 129) et ce afin de limiter les risques induits par les aléas climatiques.

- *SOS Forêt Dordogne demande que les coupes rases fassent l'objet de plus d'attention en amont des autorisations et de plus de contrôles en aval, mais surtout qu'elles soient strictement réglementées au-dessus d'un seuil de 1 hectare et ce quels que soient la nature et l'état du peuplement concerné.*

- *SOS Forêt Dordogne demande que les itinéraires techniques uniformisés préconisant la possibilité d'introduire des essences à courtes rotations comme le pin soient plus sévèrement réglementés et contrôlés et que ceux concernant l'eucalyptus soient interdits dans notre région. Ils constituent en effet une totale hérésie qui va à l'encontre des préconisations émises pour lutter contre le réchauffement climatique et qui ne fera qu'accroître le risque incendie déjà très présent dans toute la Nouvelle Aquitaine.*

- *SOS Forêt Dordogne reprend l'argument des PNR et demande la suppression des diamètres d'exploitabilité pour les bois. Il appartient à l'industrie de s'adapter à la nature et non l'inverse !*

Sur la biodiversité, la protection des sols et la libre évolution des peuplements

- Les enjeux relatifs à la biodiversité sont bien évoqués dans le projet de SRGS, mais ne sont assortis d'aucune contrainte ni préconisation en dehors des règles générales. À l'exemple du label de gestion durable qui autorise la conversion de forêts de feuillus en pleine santé en monoculture de résineux.

- *Pour remédier à la forte régression de la biodiversité, SOS Forêt Dordogne demande :*
  - *un meilleur encadrement des coupes dans les forêts matures ou anciennes,*
  - *que tous les plans simples de gestion disposent d'un volet biodiversité et d'une analyse des risques environnementaux*
  - *l'interdiction de la transformation des futaies, des taillis sous futaie ou des taillis par coupes rases en monocultures ainsi que la limitation du défrichement dans les taillis qualifiés de dépérissant au motif de leur enrésinement*
  - *que les mélanges d'essences soient rendus obligatoires dans les reboisements supérieurs à 2 hectares d'un seul tenant*
  - *que le SRGS interdise les espèces exotiques envahissantes et qu'il impose au plan simple de gestion un suivi des essences non indigènes.*

- Les enjeux concernant les sols sont évoqués a minima et ne sont présentés que sous la forme de recommandations

- *SOS Forêt Dordogne demande que des règles claires soient établies et ce conformément aux guides Prosols et Practic'sols et que l'utilisation des abatteuses et autres engins de chantiers soit rigoureusement encadrée et réglementée.*

- La libre évolution de nos forêts reste encore aujourd'hui un sujet tabou pour la plupart des forestiers aquitains et a fortiori pour les rédacteurs de ce projet de SRGS qui en sont leurs

représentants. Elle reste pourtant une option positive de mise dans de nombreuses régions forestières de France. Le projet de SRGS (p.113) fixe à 10% le seuil maximum de la surface forestière d'une propriété forestière pouvant être mis en non intervention.

- *SOS Forêt Dordogne se pose la question de savoir comment ce seuil de 10% a été retenu et demande qu'il soit supprimé, de manière à laisser le choix de gestion aux propriétaires désireux d'opter pour la libre évolution. Un mode de gestion durable qui désormais est reconnu comme une gestion à part entière.*

Sur le bilan carbone

Un argument qui légitimement revient souvent dans ce projet de SRGS, mais qui n'est malheureusement jamais traité sur le fond. Un bilan carbone qui, comme un fil rouge, est présenté comme un argument imparable, alors qu'il n'est là que pour occulter les nombreux impacts environnementaux non traités.

- *SOS Forêt Dordogne réfute l'idée du projet de SRGS qui sous le prétexte du bilan carbone, propose de boiser des terrains non forestiers (p .52).*

- *SOS Forêt Dordogne s'interroge sur la proposition d'abaisser des diamètres d'exploitabilité des bois (p128 et 129) qui va entraîner une plus grande proportion de bois d'industrie au détriment des bois d'œuvre, ce qui est antinomique avec les arguments carbones évoqués tout au long de ce projet de SRGS.*

- *SOS Forêt Dordogne s'interroge également sur la volonté affichée de vouloir raccourcir la durée de révolution des peuplements.*

- *SOS Forêt Dordogne s'oppose à la transformation obligée (p143) des taillis de châtaigniers dépérissant en monoculture de résineux. Une solution simpliste qui occulte les autres alternatives possibles, comme l'enrichissement, la transformation des taillis en futaies ou la libre évolution. Des techniques pourtant expérimentées par le CRPF.*

CONCLUSIONS

Ce projet de SRGS interroge plus qu'il n'apporte de solutions. Il donne le sentiment d'avoir été élaboré par la profession pour la profession, en faisant abstraction des spécificités et des enjeux des différents territoires qui composent la Nouvelle Aquitaine.

Un document, qui, selon la Préfecture de Région, répond aux enjeux de la politique nationale, ce qui n'est pas de nature à nous rassurer au regard du

volet forestier de son plan de relance qui fait la part belle aux coupes rases et encourage les plantations industrielles monospécifiques.
Un projet de SRGS qui fait l'impasse sur les différents rôles inhérents à nos forêts qu'ils soient sociaux, sociétaux ou environnementaux en ne se focalisant que sur son objectif économique de rentabilité à court terme et faisant fi des enjeux et du réchauffement climatique.
Un projet de SRGS qui par ailleurs fait l'objet de nombreuses remarques et questions convergentes de la part des PNR, de FNE et de l'Autorité Environnementale. Le mémoire en réponse rédigé par le CRPF à l'attention de cette même autorité n'a par ailleurs rien de pertinent. La plupart des réponses apportées ne sont en fait que des justifications, à l'image de celle sur les enrésinements pour laquelle s'appuyant sur des chiffres de l'inventaire forestier datant d'une décennie, il considère qu'ils stagnent, voire même qu'ils régressent (alors qu'en Dordogne depuis 10 ans, ils représentent 85% des boisements ou reboisements).Quant au risque incendie, il ne serait pas induit par ces mêmes plantations, mais relèverait d'un manque d'entretien, avec la précision selon laquelle bien avant la reconquête forestière des Landes au XIX^{ème} siècle, le risque incendie de végétation existait déjà !
En conséquence de quoi, SOS Forêt Dordogne se positionne négativement sur ce projet de Schéma Régional de Gestion Sylvicole pour la Nouvelle Aquitaine, considérant qu'il n'est réalisé qu'au seul profit du massif Landais et qu'en aucun cas il ne tient compte de la diversité, de la biodiversité et des écosystèmes inhérents aux forêts périgourdines.

Pour le collège de SOS Forêt Dordogne
Jean- Claude NOUARD